

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de VERTUS – PLAINE  
CHAMPENOISE

## Commune de FERE-CHAMPENOISE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 MAI 2017**

Conseillers en exercice 19  
Présents 15  
Votants 16

L'an deux mil sept, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 12/05/2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Fabrice HERBIN, Jennifer SINGEVIN, Anne-Sophie DUBOIS, Paul REMY, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER (excusé), Céline BREGEON (excusée), Edith POUCINEAU

Pouvoir : Céline BREGEON à Violaine KEIME

**Secrétaire de séance : Mme Valérie MANCE**

**N° 2017/23-05/1**

## **FONDS DE CONCOURS**

**Communauté de Communes  
du Sud Marnais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone commerciale « buisson savin » et la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement de réseaux **d'un montant estimatif de 160 000 € HT**

Considérant la possibilité de solliciter un fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Sud Marnais, plafonné à 50% du coût global hors subventions

Considérant que les subventions obtenues sur le raccordement aux différents réseaux s'élèvent à 32 256, 00 €

M. le Maire propose au Conseil de solliciter le versement d'un fond de concours à hauteur de 61 000 € environ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par vote à main levée, à l'unanimité des 16 votants :

- **DECIDE** de solliciter le versement d'un fonds de concours à hauteur de **61 000 €** environ correspondant à 47, 75 % du montant global des travaux subventions déduites auprès de la Communauté de Communes du Sud Marnais
- AUTORISE** M. Le maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours
- D'INSCRIRE** au budget général le montant correspondant

### MÊME SÉANCE

**N° 2017/23-05/2**  
**LOTISSEMENT**  
**DE LA SENTE**  
**VALTAT**  
Raccordement  
électrique

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a racheté le terrain devant accueillir le lotissement de la Sente Valtat à PLURIAL NOVILIA afin de prendre en charge ce projet,

Concernant le raccordement électrique, l'offre d'ENEDIS pour le raccordement de 30 branchements 12 KvA mono en parcelles nues s'élève **80 488, 14 € TTC**.

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 27 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, à l'unanimité des 16 votants :

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'offre d'ENEDIS d'un montant de **80 488, 14 € TTC** pour le raccordement électrique du lotissement de la Sente Valtat et à effectuer toutes autres démarches liées à ces travaux de raccordement

### MÊME SÉANCE

**N° 2017/23-05/3**  
**EFFACEMENT**  
**DU RESEAU BT**  
Rue des Crayères  
Chemin des Rochelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue des Crayères et du chemin des Rochelles de notre Commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de **30%** du

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montant HT des travaux comme le permet l'article L. 5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté rue des Crayères et chemin des Rochelles, le fond de concours sollicité par le SIEM serait de  $(103\ 000 \text{ € HT} \times 0,30) = \mathbf{30\ 900 \text{ € HT}}$ .

La Commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La Commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**,  
**APPROUVE** la solution technique proposée et  
**EST FAVORABLE** à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique de la rue des Crayères et du chemin des Rochelles sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM, et ce conformément au montant du fond de concours sollicité.

### MEME SEANCE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de dérogations scolaires d'un couple résidant à Connantre, disposant d'une nourrice sur la Commune et dont la mère travaille à Fère-Champenoise

-la première demande concerne le renouvellement de dérogation scolaire pour sa fille, qui a fait sa scolarité à l'école maternelle de Fère-Champenoise et qui rentrera à l'école primaire à la rentrée 2017

-la seconde demande concerne son fils qui rentrera à l'école maternelle à la rentrée 2017

La Commune de résidence a émis un avis défavorable pour les deux enfants.

**N° 2017/23-05/4**  
**ECOLE**  
**Dérogations scolaires**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité des 16 votants  
**ACCEPTE** les deux demandes de dérogations scolaires

## MEME SEANCE

**N° 2017/23-05/5**  
**EMPRUNT**  
**Budget de l'eau**

Afin de financer divers travaux de raccordement aux réseaux d'eau (rue Jean Jaurès, raccordement des eaux usées de la ruelle du Moulin, impasse des acacias), il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 175 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de la Caisse d'épargne, de la Banque Postale et du Crédit Agricole,

Le Conseil Municipal,  
Par vote à main levée, à l'unanimité des 16 votants  
**DECIDE** d'autoriser le Maire à contracter l'emprunt suivant

### **Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Score Gissler : 1A**

**Montant du contrat de prêt : 175 000, 00 euros**

**Durée du contrat de prêt : 10 ans**

**Objet du contrat de prêt : financer les investissements**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 175 000, 00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/06/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de **1,09 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale.

## **MEME SEANCE**

**N° 2017/23-05/6**  
**BUDGET GENERAL**  
**Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
D 020 : Dépenses imprévues investissement	- 4 310	
D 2128-21 : Rénovation bâtiments	- 5 800	
D 2128-25 : Aménagement urbain	- 5 000	
D 21534 : Réseaux d'électrification	- 3 000	
D 27638 : Créances sur les collectivités	99 807	
R 1323 – op44 : Avenue de vitry Sentier des ouches		- 12 828

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

R 1328 -op36 : fond de concours de la CCSM		61 000
R 1341 -op42 : WC publics place clémenceau		5 100
R 1341 – op43 : nouveaux équipements sportifs		12 300
R 1341 – op44 : Avenue de vitry sentier des ouches		16 125
TOTAUX	81 697	81 697

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants** :  
**ADOpte** cette délibération modificative n°1

### MEME SEANCE

**N° 2017/23-05/7**

**PROJET**

**EUROBENGALE**

**Autorisation lancement enquête  
publique et désaffectation**

VU l'article L161-10-1 et les articles R161-25 à 27 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

M. Le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation de la société EUROBENGALE dont l'objet est l'exploitation d'un centre de stockage d'articles pyrotechniques sur le territoire des Communes de Connantray-Vaurefroy, Lenharrée et Fère-Champenoise

Les terrains sur la zone militaire de notre Commune que la société envisage d'acquérir sont traversés par 3 chemins ruraux (voir plan joint à la présente délibération) :

- Chemin rural de Fère-Champenoise à Lenharrée (sur Fère-Champenoise)
- Chemin rural dit Terme de Lenharrée (sur Fère-

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Champenoise)

- Chemin rural dit Terme de Connantray, dont l'axe du chemin définit la limite de commune entre les territoires de Fère-Champenoise et de Connantray-Vaurefroy

Il est précisé que la désaffectation de ces 3 chemins ne remet pas en cause la desserte de la zone et des zones environnantes. En effet, ces chemins ne sont physiquement plus existants sur le site et ont été remplacés, avec le temps, par d'autres chemins, qui font l'objet de division parcellaires en parallèle, en vue de régulariser la situation.

M. le Maire explique la nécessité de mettre en place une enquête publique préalable afin de constater la désaffectation de l'usage du public de ces trois chemins,

Dans cette même zone se trouve la voie communale n°3 de Normée à Connantray.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la voie communale n°3 de Normée à Connantray-Vaurefroy n'étant physiquement plus existante, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et une enquête publique préalable au déclassement de cette voie n'est pas nécessaire.

M. le Maire propose au Conseil de prononcer la désaffectation de cette voie communale n°3 de Normée à Connantray

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants** :

- **APPROUVE** le projet de désaffectation des trois chemins ruraux en vue de leur aliénation,

- **DECIDE** le lancement de l'enquête publique conjointe préalable à ces désaffectations.

- **PRONONCE** la désaffectation de la voie communale n°3 de Normée à Connantray-Vaurefroy

Le lancement et la procédure de l'enquête publique préalable à la désaffectation des 3 chemins ruraux fera l'objet d'un arrêté municipal conjoint aux communes de Fère-Champenoise et de Connantray-Vaurefroy

**MEME SEANCE**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**N° 2017/23-05/8**  
**PARC EOLIEN**  
**Société ENERGIETEAM**

M. Le Maire rappelle que la société ENERGIETEAM envisage le développement d'un parc éolien sur les communes de Fère-Champenoise, Ecury le Repos et Val des Marais. Cette société avait présenté ce projet lors du dernier Conseil Municipal.

M. Le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien

Par conséquent, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien

En conséquence, Madame Sophie PARENT et Monsieur Gérard GORISSE ont quitté la salle du Conseil le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour.

Une note de synthèse relative à ce projet de parc éolien a été annexé aux convocations de la présente séance de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, par

**1 VOIX CONTRE**

**3 ABSTENTIONS**

**9 VOIX POUR**

**APPROUVE** le projet d'implantation de parc éolien de la société ENERGIETEAM sur le territoire de la Commune, conformément à la présentation réalisée au Conseil précédent et à la note de synthèse distribuée

**AUTORISE** M. le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches concernées

**MEME SEANCE**



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**N° 2017/23-05/9**

**LEGS**

**UNIVERSEL**

**Succession Madeleine**

**ZIMMERLE**

**Délégation de signature**

Vu le testament olographe de Madame Madeleine ZIMMERLE en date du 11 juillet 2000 instituant la commune de Fère-Champenoise comme légataire universel,

Vu la délibération n°2016/29-09/5 du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil a accepté de percevoir le legs de Madame Madeleine ZIMMERLE d'un montant de 3 243, 27 € (correspondant à 1/18<sup>ème</sup> de sa succession) et confiant à M. le Maire pouvoir pour signer tout actes et pièces relatifs à cette succession,

Vu l'impossibilité pour M. le Maire d'être présent le jour prévu de l'inventaire des biens meubles meublants et objets mobiliers se trouvant au domicile de Madeleine ZIMMERLE,

M. le Maire souhaite donner délégation de signature à un membre du personnel communal pour signer l'acte d'inventaire qui sera dressé le 8 juin 2017. Il propose de confier cette délégation à Monsieur Bertrand VAUCHELLE, agent administratif et en cas d'impossibilité pour ce dernier, à Madame LADAM Coralie, Directrice des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants** :

- **AUTORISE** les délégations de signature à Monsieur VAUCHELLE Bertrand et Madame LADAM Coralie pour signer l'acte d'inventaire des biens meubles meublants et objets mobiliers appartenant à Madeleine ZIMMERLE prévu le 8 juin 2017

### **MEME SEANCE**

**N° 2017/23-05/10**

**REVISION**

**ALLEGEE DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L. 153-18, L103-2 et suivants et R153-3 à R. 153-7,

Vu la délibération 2016/29-02/5 du conseil municipal en date du 29 février 2016 ayant prescrit la révision allégée du PLU,

Vu la délibération 2017/26-01/6 du conseil municipal en date du 26 janvier 2017 ayant arrêté le projet de PLU

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal rappelle au Conseil municipal qu'une révision allégée du PLU dans le cadre du projet d'extension des locaux de l'entreprise PRECICULTURE est actuellement en cours et dont l'objet est de :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- réduire la zone agricole pour la transformer en zone U
- créer un sous zonage de la zone U

Suite à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet lors du Conseil Municipal de janvier 2017, il convient désormais de mettre en place une enquête publique pour permettre au public de faire part de leur éventuelle observation sur ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants** :

- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour le lancement l'enquête publique relative à la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme